

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 17 janvier 2025

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	3

Date de la convocation
13/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à 20 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuracion : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Olivier Marlot à Norbert Pécot.

Absent : François Garcia.

Secrétaire de séance : Olivier Régnier.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-01-007

OBJET : Périscolaire : acquisition de matériel de cuisine et plan de financement.

Le maire indique que dans le cadre du nouveau périscolaire, il est essentiel pour le bon fonctionnement des activités périscolaires et pour le bien-être des enfants d'acquérir du matériel et du mobilier supplémentaires.

Le maire précise que la commune sollicite un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 60% du coût total et présente le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Equipement matériel	11 000.00€	CAF	10 250.00€
Equipement mobilier	4 520.00€	Autofinancement	6 833.33 €
Autres : électroménager	1 563.33€		
Total HT	17 083.33 €	Total HT	17 083.33 €
Total TTC	20 499.99 €	Total TTC	20 499.99 €

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valident le plan de financement pour l'acquisition de matériel de cuisine tel que présenté ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour le reste à charge.

En séance, les an, mois et jour susdits.

**Le Maire,
Marc SAULNIER.**

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 025-200068401-20250117-2025_01_007-DE

